

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 67
la commune de VUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 67 afin de procéder à une limitation de tonnage.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des transports routiers d'un poids total roulant en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes désignés « poids lourds », est interdite sur la route départementale 67 classée RDL2 entre les PR 7 + 546 et 9 + 199*, sur le territoire de la commune de VUE.

Du jeudi 23 octobre 2025 au mercredi 24 décembre 2025

La restriction sera maintenue 24h/24 et 7j/7

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules de services publics et d'urgence
- Aux véhicules affectés aux transports scolaire
- Aux engins agricoles

* Coordonnées GPS : RD67 de 47.180463,-1.927122 à 47.194139,-1.923263

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention Routier du Pont-Béranger du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
La Maire de la commune de VUE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 22 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef de service aménagement



Vincent BENARD

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-10-162
Plan de situation

Situation des travaux

